



C/SAI

## ARRETE PREFECTORAL

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU  
DOMAINE RETENU A OUEDO, DANS LA COMMUNE  
D'ABOMEY-CALAVI, DANS LE CADRE DU PROJET  
DE CONSTRUCTION DE VINGT MILLE (20.000)  
LOGEMENTS SOCIAUX.

INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL
Arrivée le 03-04-17
Sous le No. 2786

ANNEE 2017: N°3/0037 /DEP-ATL/SG/SPAT/SA/007SGG17

36, DP, C/SAI, 2017  
12-4-2017

*[Signature]*  
Le Préfet du Département de l'Atlantique

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-05 du 27 mai 2013, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale;
- Vu** le décret n° 2016-417 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu** le décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Départementale ;
- Vu** la lettre n°186/IGN/DG/SG du 16 mars 2017 transmettant les levés topographiques en vue de la prise d'actes de déclaration d'utilité publique ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** est déclaré d'utilité publique, le domaine situé dans la commune d'Abomey-Calavi, arrondissement de Ouèdo (ex-palmerais) et limité :

- Au Nord et au Sud par les voies de 20 mètres allant vers le cimetière de Somè ;
- A l'Est par une voie de 20 mètres allant vers la fondation Tonon ;
- A l'Ouest par une voie de 40 mètres allant vers Ouèdo centre.

